

----- **COMMUNIQUE de la FFCR** -----  
**TEXTE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION**

**ASSOCIATIONS DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ET TRAVAIL BÉNÉVOLE**

La Fédération française des conservateurs-restaurateurs (FFCR) est de plus en plus souvent interpellée par ses adhérents qui observent des comportements et pratiques préjudiciables de la part de certaines associations ayant pour objet la sauvegarde d'édifices et de biens patrimoniaux, à prédominance religieuse, principalement ruraux et non classés.

La FFCR, association qui promeut la profession de conservateur-restaurateur et, plus largement, le rôle de la conservation-restauration en tant que discipline essentielle à la sauvegarde du patrimoine culturel, souhaite alerter sur les pratiques de ces associations et leurs impacts.

Contrairement à leur objet affiché, certaines de leurs pratiques paraissent aller à l'encontre des principes fondamentaux de la préservation du patrimoine culturel et le mettent potentiellement en danger. Si certaines associations font appel à des conservateurs-restaurateurs, d'autres ne perçoivent pas que la conservation-restauration est une profession qui nécessite une formation de grade master (bac + 5). Cette méconnaissance des spécificités de la profession expose les biens comme les personnes intervenant sur ceux-ci à des risques physiques et chimiques.

Des associations, portées par des bénévoles, ont développé un réseau national et des actions de communications fortes pour rassembler et mobiliser pour la sauvegarde de patrimoine bâti, et de biens religieux majoritairement. Ces actions s'articulent grâce à des mécénats de compétences portés par des artisans. La communication sur les réseaux et dans la presse est délétère. Elle véhicule des discours, des pratiques et des images qui vont à l'encontre de toute déontologie et encourage des personnes non qualifiées à intervenir elles-mêmes, les confortant dans l'idée qu'intervenir sur les biens culturels est « à la portée de tous ».

Ces activités, qui se veulent salutaires de prime abord, sont pourtant préjudiciables aux biens patrimoniaux traités et à l'ensemble d'une profession :

- Risques de dégradation des œuvres traitées à plus ou moins long terme, par l'absence de compétences et d'expertise des intervenants sur les matériaux constitutifs, leurs dégradations et leur environnement de conservation. Les intervenants de ces associations, majoritairement non formés à la préservation du patrimoine, n'ont ainsi pas les compétences requises en conservation-restauration.
- Décrédibilisation et fragilisation de la profession de conservateur-restaurateur auprès des commanditaires et de l'ensemble des parties prenantes, en l'associant au bénévolat. La conservation-restauration est une profession, et non un loisir. Elle est le fruit de cinq ans de formation à caractère scientifique et technique spécifique à la conservation-restauration des biens culturels. Elle est encadrée par la délivrance de diplômes de grade master reconnus par l'État et qui en garantissent la qualité (niveau 7 du RNCP) :
  - Diplôme de restaurateur du patrimoine (Institut National du Patrimoine) ;
  - Master restauration des biens culturels (RBC) au sein de la composante de Master conservation-restauration des biens culturels (Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne) ;
  - Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) mention Conservation-restauration des biens culturels (École Supérieure d'Art et Design TALM-Tours et École Supérieure d'Art d'Avignon).

Dans un contexte budgétaire de plus en plus difficile, la FFCR comprend l'intérêt financier des communes cherchant à préserver leur patrimoine culturel à moindre coût. Mais c'est finalement bien souvent au détriment de la conservation des œuvres qui subissent ainsi des dégradations majeures et irréversibles bien plus importantes que celles ayant motivé l'intervention initiale. Cela a pour conséquence d'imposer l'intervention d'un conservateur-restaurateur impliquant alors un coût financier plus important en raison de traitements complexes et d'ampleurs à mettre en œuvre.

La conservation-restauration est un métier exigeant établi à partir de chartes et textes internationaux, ainsi qu'un code de déontologie, qui en définissent les missions :

- « Identifier et développer des principes, des critères et des valeurs communs à la profession afin de contextualiser le patrimoine en tant que droit socioculturel, et intégrer cette compréhension dans les pratiques de conservation-restauration. » (Code de déontologie de l'E.C.C.O., 1993) ;

- « Définir, conseiller et promouvoir un niveau élevé de pratique professionnelle, en mettant l'accent sur l'approche éthique qui est au cœur de la profession. » (Code de déontologie de l'E.C.C.O., 1993) ;
- « La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps ». (Charte de Venise, article 9, 1964).

Le mécénat de compétences, le bénévolat d'associations patrimoniales brouillent les pistes en faisant appel à des artisans et des personnes qui ne pratiquent pas la conservation-restauration suivant ses principes déontologiques et sa méthodologie. Il est préjudiciable que les pratiques et actions menées par ces associations se réclament de « restauration » ou de « conservation-restauration ».

Au regard des différentes problématiques exposées, la FFCR appelle à la prudence quant au soutien ou au recours à ces associations dont les actions directes sur le patrimoine peuvent s'avérer dangereuses pour celui-ci.

Par cette alerte, la FFCR compte sur la vigilance de ses collaborateurs publics et privés, pour se désolidariser et dissuader tout recours à des « restaurations » menées par des personnes non qualifiées et/ou non rémunérées.